



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt et un le **06 décembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Graziella STAMPER – Mme Sylvie BALLINI – M. Jean-Michel LEGRAND -
ADJOINTS AU MAIRE

Mme Yvonne DURANTI – Mme Marie-Claude GUTOWSKI – Mme Dominique POTTIEZ – M. Jean-Charles LAMBECCQ – Mme Michelle PLUYART – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Christine RACZEK – Mme Delphine BERTRAND – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR – M. Aurélien BRISSY – Mme Laurence BARA – Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI – M. Serge DOLEZ – M. Jacky LEROY – M. François HENNEVIN – M. Yacine HOUICHI -

EXCUSES SANS PROCURATION : M. Michel BOSCH.

ABSENTS : Mme Géraldine POTIER – M. Maxence MAILLOT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DECEDES : 00
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DEMISSIONNAIRES : 00
DATE DE LA CONVOCATION : 30 Novembre 2021.
DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :
DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :
ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DU NORD

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer au nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse qui arrivera à échéance le 31/12/2022 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2023, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2022 et géré par la collectivité.

Le Conseil Municipal s'engage à entrer dans le processus de la Convention Territoriale Globale avant le 31/12/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Et autorise le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

II – CONVENTION AVEC L'ILO RAM DANS LE CADRE DU RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE

Dans le cadre d'une volonté affirmée des élus de la commune en faveur de la petite enfance et afin de relancer le Relais Assistantes Maternelles de la Commune, intégré au contrat enfance jeunesse (2018/2022) dont la mission est d'accompagner les assistantes maternelles et les parents employeurs du territoire.

Il est proposé de confier ce service à l'îlot RAM à partir du 01/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'îlô RAM dont le siège est situé au 9 rue de la Gare à CRESPIN, représentée par M.François PREVOST, son fondateur, à partir du 01/01/2022.

III – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membre des conseils d'administration des associations locales à ne pas prendre part aux débats et décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessous.

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Hirondelle Onnaingeoise	300	Subvention complémentaire
AFM TELETHON	800	Aide à la recherche et à la lutte contre les myopathies
ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies)	300	Soutien financier à l'opération « mets tes baskets et bats la maladie » à laquelle les élèves du Collège d'Onnaing ont participé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans le tableau ci-dessus. Et dit que les crédits sont prévus au budget.

IV – CREANCES ETEINTES POUR CAUSE DE SURENDETTEMENT

Le Trésorier nous a informés de l'extinction de créances de particuliers suite à des procédures de surendettement. Les titres suivant doivent donc faire l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur »

- Titre de recette 604 (exercice 2015) de 30.60 €,
- Titre de recette 1594 (exercice 2015) de 25.50 €,
- Titre de recette 1003 (exercice 2015) de 20.40 €,
- Titre de recette 887 (exercice 2015) de 33.15 €,
- Titre de recette 729 (exercice 2015) de 35.70 €,
- Titre de recette 474 (exercice 2015) de 40.80 €,
- Titre de recette 407 (exercice 2015) de 30.60 €,
- Titre de recette 104 (exercice 2015) de 22.95 €,
- Titre de recette 211 (exercice 2015) de 38.25 €,
- Titre de recette 866 (exercice 2013) de 49.20 €,
- Titre de recette 954 (exercice 2015) de 28.05 €,

- Titre de recette 1010 (exercice 2015) de 22.95 €,
- Titre de recette 1357 (exercice 2015) de 2.55 €,
- Titre de recette 1231 (exercice 2016) de 0.01 €,
- Titre de recette 869 (exercice 2016) de 0.01 €,
- Titre de recette 345 (exercice 2016) de 0.01 €.

Soit un total de : 380,73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'extinction des créances mentionnées ci-dessus. Et autorise Monsieur le Maire, à l'émission de mandat à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Arrivée de Mélanie CINARI.

V – DECISION MODIFICATIVE N°4

Après examen des crédits budgétaires 2021, il est proposé les virements de crédits suivants :

SECTION INVESTISSEMENT

Mouvements en dépenses

020 – Chapitre 020 – 01	Dépenses imprévues	- 45 000.00 €
21312 – 211 opération 3002	Bâtiments Scolaires	+ 10 000.00 €
2151 – 822 opération 600	Réseaux de voiries	+ 10 000.00 €
2031 - 824 opération 4019	Frais d'études	+ 25 000.00 €

TOTAL		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide cette proposition de virements de crédits décision modificative n°4-2021.

VI – CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MODIFICATION D'UNE CLOTURE MITOYENNE SITUEE ENTRE LA PARCELLE CADASTREE B 7659 SISE RUE DE LA MAIRIE ET LA PROPRIETE DE MR ET MME CAMPORELLI SISE RUE JEAN JAURES

Monsieur et Madame Michel CAMPORELLI ont demandé à la Commune d'étudier la question de la modification d'une partie de la clôture mitoyenne séparant la parcelle communale B 7659 sise rue de la Mairie du terrain dont ils sont propriétaires au 264 rue Jean Jaurès à Onnaing cadastré B 5046 et B 5268, en raison de son caractère peu qualitatif et de son aspect inesthétique (cette partie étant constituée de palissades en bois avec soubassement en parpaings nus, les autres parties du mur étant construites en parpaings ou en briques enduits). La parcelle B 7659 appartient au domaine privé communal : dès lors, les principes issus du code civil relatifs aux murs et clôtures mitoyens trouvent à s'appliquer en l'espèce. Le projet de convention définit les modalités techniques et financières relatives à ces travaux, dont le montant s'élève à 2 999,17 € HT, chacune des parties prenant en charge 50 % de la prestation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable à la conclusion de cette convention. Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

VII - VENTE DES PARCELLES CADASTREES B 7957 – B7958 – B 7959 – B7960-B7961 SISES RUE DE CAMBRAI A ONNAING A LA SIGH

Les 99 maisons de la cité du stade ainsi que les voiries afférentes ont été réalisées par la Société Coopérative d'HLM « Le Foyer du Valenciennois » au début des années 1960.

La délibération du 27 juin 1969 procédant au classement dans le domaine communal des voiries, ruelles et réseaux divers n'avait jamais été suivie d'effets et n'a été prise en compte par le pôle topographique du cadastre qu'en 2015, après diverses relances par les services communaux.

Or, cinq garages ont été édifiés entre temps par la SA du Hainaut sur l'une des emprises cédées à la Commune pour intégrer le domaine privé communal.

L'emprise de ces garages désormais cadastrés B 7957, B 7958, B 7959, B 7960 et B 7961, a donc vocation à être régularisée au profit de la SIGH pour l'euro symbolique, conformément aux engagements pris par la Commune à l'occasion de la délibération du 1^{er} octobre 2021 relative à la conclusion d'une convention tripartite Commune – SMAV – SIGH pour la « restructuration du quartier Cité du Stade – rues de Cambrai et de Dunkerque ».

Dans son avis du 18 novembre 2021, le service des Domaines indiquait que la valeur vénale de ces garages s'élevait à 35 000 € l'ensemble, mais qu'eu égard à l'opération, une cession de leur terrain d'assiette à l'euro symbolique n'appelait aucune observation de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées B 7957, B 7958, B 7959, B 7960 et B 7961 sises rue de Cambrai à Onnaing, d'une contenance respective de 14 m², 14 m², 13 m², 14 m² et 14 m², au profit de la SIGH au prix de 1 €, les frais d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

VIII - ACQUISITION DE PARCELLES EN NATURE DE VOIRIE ET D'ESPACES VERTS DANS LE QUARTIER LALINVALLE AUPRES DE SIGH

Le bailleur social SIGH est propriétaire de terrains en nature de voirie et d'espaces verts situés devant les 12 logements pour personnes âgées sis rue du Hainaut ainsi que derrière l'immeuble de logements collectifs du quartier Lalinvalle sis rue du 8 mai 1945.

Dès lors, la SIGH propose la cession à la commune des parcelles suivantes :

1) Résidence LALINVALLE à ONNAING :

- B 5604p pour 80 m² environ (opérations d'arpentage en cours)
 - B 5607p pour 55 m² environ (opérations d'arpentage en cours)
 - B 5628 pour 49 m²
- pour une superficie totale de 184 m² environ.

2) Résidence Rue du Hainaut à ONNAING :

- B 7878 pour 26 m²
 - B 7879 pour 119 m²
 - B 7887 pour 617 m²
- pour une superficie totale de 762 m².

Les parcelles B 7878 et B 7887 seront classées dans le domaine public communal après acquisition.

Cette cession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre ont été pris en charge par la SIGH.

La SIGH et la commune prendront en charge pour moitié l'acte notarié qui sera rédigé par Maître DELHAYE, Notaire à Valenciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées B 5604p, B 5907p, B 5628, B 7878, B 7879 et B 7887, d'une contenance respective de 80 m² (sous réserve d'arpentage), 55 m² (sous réserve d'arpentage), 49 m², 26 m², 119 m² et 617 m² au prix de 1 €, avec prise en charge de la moitié des frais d'acte notarié. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, de classer les parcelles B 7878 et B 7887 dans le domaine public communal après acquisition et d'affecter cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - 2112 terrains de voirie.

IX - ACQUISITION DE LA PARCELLE B 5746p SISE 124 RUE DE L'INDUSTRIE A ONNAING APPARTENANT A LA SCI DE VOLEE

Le stand de tirs cadastré B 388 situé rue de l'Industrie n'est accessible en véhicule que par une servitude de passage d'origine inconnue grevant la parcelle B 5746, sise 124 rue de l'Industrie, appartenant à la SCI de Volée et supportant les bâtiments occupés par la société GCA Supply dont les activités impliquent une desserte poids lourds importante.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 11 mars 2021 prévoit un emplacement réservé n°4 sur la parcelle cadastrée B 5746, justifié par la nécessité de créer une voie d'accès au stand de tirs, laquelle permettra également de desservir les parcelles communales B 1760 et B 5748.

Les études de maitrises d'œuvre débutées en juillet 2021 ont permis de préciser l'emprise nécessaire à la réalisation de cette voirie. L'avant-projet montre comment seraient desservies les parcelles B 388 et B 5746 de manière sécurisée.

Après divers échanges avec la SCI de Volée, propriétaire de la parcelle B 5746, un accord a été trouvé sur la vente d'une emprise de 367 m² environ à extraire de cette parcelle, au prix de 2 000 €, les frais d'acte notarié et d'arpentage étant supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée B 5746p sise 124 rue de l'Industrie à Onnaing, d'une contenance de 367 m² environ (sous réserve d'arpentage), au prix de 2 000 € hors frais d'acte notarié, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et affecte cette dépense à l'opération 99014 « acquisitions foncières » - imputation 2111 « terrains nus »

X - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE B 1673 SISE RUE DE L'INDUSTRIE A MR ET MME HAUDEGAND

La parcelle B 1673 appartient à la Commune depuis le 12/12/2019. Elle a été acquise auprès de l'EPF, étant incluse dans le foncier maitrisé à l'occasion de la convention « ancienne brasserie ». Il s'agissait d'un terrain de 447 m² attaché à l'habitation sise 62 rue de l'Industrie, récemment démolie. Elle est aujourd'hui entièrement arborée.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour la Commune, elle a été proposée à la vente à Monsieur et Madame Philippe HAUDEGAND, propriétaires de l'habitation jouxtant la parcelle B 1673.

Après négociations sur la base de l'évaluation domaniale du 16/09/2021 qui estimait la valeur vénale de cette parcelle à 8 000 € environ, Monsieur et Madame Philippe HAUDEGAND ont présenté une offre d'acquisition pour 7 000 €, précisant en outre que l'abattage des arbres était chiffré à 4 800 € TTC.

Eu égard aux frais liés à la remise en état du terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession à Monsieur et Madame Philippe HAUDEGAND de la parcelle cadastrée B 1673 sise rue de l'Industrie à Onnaing, d'une contenance de 447 m², au prix de 7 000 € hors frais d'acte notarié. Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire

XI – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL CONCERNANT LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction de temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012, NOR MFPF1202031C relative à l'organisation du temps de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012, NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;

Vu la délibération relative à l'aménagement du temps de travail mis en place dans la collectivité en date du 20 mars 2002 ;

Vu la délibération du 30 avril 2009 relative à l'instauration de la journée de solidarité en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération du 22 octobre 2019 relative à la mise en place d'un cycle annualisé pour les agents d'animation du service jeunesse ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 23 Septembre 2021.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la délibération prise en date du 1^{er} octobre 2021 relative à l'adoption de l'organisation du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022

dans le cadre de la mise en place des 1607 heures, a fait l'objet d'observations par Monsieur le Sous-Préfet lors du contrôle de légalité.

En effet, il est précisé dans notre délibération du 1^{er} octobre 2021 que la journée de solidarité sera instituée par la réduction d'une journée de réduction du temps de travail (RTT). Or, cette journée de solidarité n'a pas été abordée dans notre délibération pour les agents à temps non complet n'étant pas soumis aux 35 heures et de ce fait ne bénéficiant pas de jours d'ARTT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'instituer la journée de solidarité par une journée supplémentaire de travail pour les agents à temps non complet réduite en proportion de leur temps de travail. Cette mesure sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

XII – VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2002 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour travaux supplémentaires (IHTS et IFTS) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2004 relative au régime indemnitaire complétant la délibération du 18 décembre 2002 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 Septembre 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les agents appartenant à la filière de la police municipale ne sont pas concernés par le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et par conséquent peuvent bénéficier de l'ancien régime indemnitaire les IAT notamment pour les agents de la catégorie C et B à partir du moment où une délibération prévoit son versement.

Dans notre collectivité la délibération du 29 juin 2004 a mis en place un versement d'IAT pour les agents de la police municipale de la catégorie C. A l'heure actuelle aucun versement n'a été mis en œuvre pour les agents de la police municipale de catégorie B.

Considérant qu'il y a lieu de compléter notre délibération du 29 juin 2004 suite à des évolutions de carrière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer aux agents appartenant au cadre d'emploi de chef de service de police municipale les montants suivants

GRADES	IAT (indemnité d'administration et de technicité) Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/2017
Chef de service principal de Police Municipale de 1 ^{ère} classe	735.73 €
Chef de service principal de Police Municipale de 1 ^{ère} classe	

	715.11 €
Chef de service de Police Municipale	595.77 €

- L'IAT pour ce cadre d'emplois est attribuée aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet ou à temps partiel.
- Il sera fait l'application d'un coefficient multiplicateur entre 1 et 8. Celui-ci sera fixé par décision individuelle de l'autorité territoriale.
- Le montant annuel de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.
- L'ajustement du montant de l'IAT se fait automatiquement lorsque les éléments de calculs sont revalorisés par un texte réglementaire.
- Le crédit global sera calculé sur la base d'un montant de référence annuel des grades indiqués ci-dessus, multiplié par le coefficient multiplicateur de 8, multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade.
- Le versement de l'IAT peut être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, mais également par la cotation du poste (niveau de responsabilités, animation d'une équipe, contraintes, compétences techniques, volume du budget géré,) l'implication de l'agent dans la démarche de qualité de service public.
- Il sera également modulé en fonction de l'absentéisme de la façon suivante :
 - . application d'un abattement du montant mensuel de l'IAT d'1/30^{ème} au-delà d'un délai de 10 jours d'absence cumulés sur une année civile.
 - . concernant les congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie le versement de l'IAT sera suspendu.
- Le versement de l'IAT s'effectue mensuellement. Elle est exclusive de toute autre indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mais elle est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires(IHTS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose d'attribuer aux agents appartenant au cadre d'emploi de chef de service de police municipale les montants suivants

GRADES	IAT(indemnité d'administration et de technicité) Montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/02/2017
Chef de service principal de Police Municipale de 1 ^{ère} classe	735.73 €
Chef de service principal de Police Municipale de 1 ^{ère} classe	715.11 €
Chef de service de Police Municipale	595.77 €

XIII – PRESTATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce) relative à l'assurance chômage ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

XIV - AMENAGEMENT, AGENCEMENT ET VEGETALISATION DE LA PLACE VOLTAIRE

La commune d'Onnaing, a souhaité aménager, agencer et végétaliser la place Voltaire.

Beaucoup de personnes considèrent qu'en ville la nature n'est pas suffisamment présente. La végétalisation des places permet de faire accepter l'apparition de plantes spontanées.

Le travail des services et techniciens municipaux a permis d'envisager et de programmer l'aménagement, l'agencement et la végétalisation de la place Voltaire.

La création d'un véritable parking avec une quarantaine de places de stationnement, la création d'un cheminement piétonnier végétalisé tout autour de la place.

La place Voltaire a une superficie de 5 000 M²

Le projet prévoit la plantation de :

- 6 liquidambar styraciflua
- 4 Quercus petraea
- 800 carpinus betulus
- 100 Miscanthus sinensis « gracillimus »
- 30 Rosa (F) Fary dance rouge
- 100 Cornus sanguinea
- 100 Viburnum opulus
- 100 Ribes rubrum « Weisse Versailler »

Cette démarche a pour but de favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville, tout en respectant la sécurité et améliorant la convivialité de la place, pour cela la Région des Hauts de France sera sollicitée pour une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts de France et le cas échéant à signer la convention de partenariat.

XV - CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS DES VILLES D'ONNAING ET DE VICQ A VALENCIENNES METROPOLE POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE CUVINOT

Dans le cadre de sa politique d'intervention sur les cités minières et ouvrières, Valenciennes Métropole a mené une étude de cadrage en 2014-2015 (bureaux d'études ESPACITE et GREThER) pour retenir 10 cités prioritaires sur les 70 que compte le territoire de l'agglomération, dont la cité Cuvinot à Onnaing et Vicq.

En juin 2018, la cité Cuvinot a été retenue dans la première programmation triennale de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) lancé par l'Etat en 2017 pour une durée de 10 ans (octroi de subventions de l'Etat, de la Région et du Département), permettant ainsi d'engager la phase opérationnelle.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018, la cité minière Cuvinot a été déclarée d'intérêt communautaire. A ce titre, Valenciennes Métropole est maître d'ouvrage des aménagements des espaces publics.

Le projet de restructuration de ce secteur élaboré en collaboration avec les villes d'Onnaing et Vicq et les bailleurs Maisons et Cités et SIA Habitat comprend :

- L'aménagement des espaces publics (reprise ou création de voiries pour désenclaver les cités, aménagements de placettes/espaces de rencontre, espaces verts, renforcement ou créations d'itinéraires de mobilité douce, révision du plan de circulation et de stationnement),
- L'intervention sur les logements (404 logements)
 - o Réhabilitation thermique,
 - o Réfection des façades,
 - o Restructuration interne,
 - o Résidentialisation (traitement limite privée/publique : clôtures, grillages, portails, stationnements à la parcelle, etc)
- L'intervention sur les équipements publics du quartier
 - o Ecole Cuvinot et salle Pierre Lancelin.

Le coût de l'opération de restructuration des espaces publics de la cité Cuvinot est estimé à 10 779 698,44 € H.T. Il intègre :

- Les acquisitions foncières,
- Les études (maîtrise d'œuvre, études de sol, géomètre,...)
- Les travaux d'aménagement des espaces publics.

Comme pour l'ensemble des projets de renouvellement urbain, le reste à charge, après déduction des subventions, est pris en charge à 50 % par Valenciennes Métropole et 50 % par les villes, chacune pour les aménagements d'espaces publics réalisés sur leur territoire communal :

- Valenciennes Métropole : 2 889 849,22 €
- Ville d'Onnaing : 2 549 469,39 €
- Ville de Vicq : 340 379,83 €
- Subventions extérieures estimées : 5 000 000 €

La présente convention de versement de fonds de concours a pour objet de définir les modalités de versement des Villes d'Onnaing et de Vicq à Valenciennes Métropole pour l'opération de requalification des espaces publics de la Cité Cuvinot.

Les montants définitifs seront précisés par avenant avant le solde de l'opération, sur la base des dépenses et subventions réelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de versement du fonds de concours des Villes d'Onnaing et de Vicq à Valenciennes Métropole pour l'opération de requalification des espaces publics de la cité Cuvinot ; Et autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention, et les éventuels avenants, ainsi que tout acte ou document relatif à cette convention et sa mise en œuvre ;

XVI – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE ET LA VILLE D'ONNAING TRI A LA SOURCE DES BIO-DECHETS

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Valenciennes métropole, comporte un axe de réduction de la quantité des bio-déchets collectés et une action vis plus particulièrement à préparer cette obligation. En effet, les bio-déchets représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles des habitants.

Cette convention concerne l'expérimentation d'une collecte des bio-déchets en amont de l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024

La Ville d'Onnaing et Valenciennes Métropole s'associent pour proposer une collecte des bio-déchets hebdomadaire en porte à porte sans évolution de la fréquence de collecte des ordures ménagères. L'objectif est d'atteindre, sur l'année de test, un taux de participation d'au moins 50% de la population et de 30 kg/an/habitant collectés.

La présente convention a pour but de préciser la répartition des engagements entre Valenciennes Métropole (y compris ses partenaires) et la ville d'Onnaing pour la mise en place de la collecte des bio-déchets en porte à porte. Elle définit également les modalités de mise à disposition des matériels.

L'ensemble de la commune est concerné par l'expérimentation de collecte des bio-déchets en porte à porte.

Elle est consentie et acceptée jusqu'au déploiement complet du tri à la source des bio-déchets par Valenciennes Métropole (obligation réglementaire 2024).

Engagement de Valenciennes Métropole :

Considérant que le projet développé est une première étape pour respecter son obligation réglementaire de mise en place du tri à la source des bio-déchets, Valenciennes Métropole s'engage à piloter l'ensemble de la démarche de déploiement d'une collecte en porte à porte sur le périmètre concerné.

Pour ce faire Valenciennes Métropole mettra en œuvre les moyens nécessaires au travers de la passation d'un marché et du pilotage des prestations de sensibilisation de la population, distribution des contenants et traitement des bio-déchets. Cet engagement se précise comme suit :

- Pilotage de l'action : organiser des réunions régulières avec les interlocuteurs pour informer de l'avancée du projet et suivre les prestations
- Sensibilisation : Organisation de réunions publiques
- Communication directe
- Rencontre des assimilés (commerçants, associations...)
- Etats des lieux dans les restaurations collectives
- Distribution des contenants
- Collecte en porte à porte des bio-déchets une fois par semaine
- Suivi des plaintes des usagers, relatives à la collecte
- Le transfert et le traitement des bio-déchets collectés

Le matériel mis à disposition est propriété de Valenciennes Métropole pendant toute la durée de la convention.

Engagement de la Ville d'Onnaing :

- Mettre à disposition les moyens logistiques permettant aux prestataires de communiquer sur le projet (salle de réunions pour le suivi de la prestation, salle

communale pour les réunions publiques, pagodes et tables pour les évènements en extérieur (distribution de compost....)

- Partager son réseau permettant de faire le lien avec les habitants du quartier concerné
- Mobiliser les acteurs du périmètre d'expérimentation et ses agents pour accompagner le projet
- Autoriser la communication en porte à porte du prestataire de Valenciennes Métropole dans le cadre de la communication sur la collecte mise en œuvre
- Autoriser Valenciennes Métropole à communiquer sur le dispositif (presse locale, intervention d'un journaliste, d'un photographe, d'un agent.....)
- Contacter Valenciennes Métropole en cas de réclamations relatives à la collecte
- Relayer la communication de Valenciennes Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole et la Ville d'Onnaing pour le tri à la source des bio-déchets.

Le Maire

Xavier JOUANIN